

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

29953

Gouvernement du Québec

Décret 549-98, 22 avril 1998

CONCERNANT l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or, les municipalités de Dubuisson, de Sullivan et de Vassan et la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or agissant à l'égard de son territoire non organisé sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE les municipalités parties à cette entente désirent en modifier les conditions et étendre la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or au territoire de la Ville de Malartic et des municipalités de Belcourt, de Rivière-Héva et de Val-Senneville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, une modification à un règlement ou à une entente est soumise aux formalités prévues pour l'établissement d'une cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi, une copie certifiée conforme des règlements et de l'entente doit être transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales doit en être avisé;

ATTENDU QU'en vertu des articles 20, 23 et 24 de cette loi, une entente portant sur l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale et sur des modifications aux conditions existantes est sujette à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont dûment adopté, à la date indiquée, un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or au territoire de la Ville de Malartic et des municipalités de Belcourt, de Rivière-Héva et de Val-Senneville et sur des modifications aux conditions existantes:

Ville de Val-d'Or:	Règlement 97-35 du 17 novembre 1997
Ville de Malartic:	Règlement 492 du 10 novembre 1997
Municipalité de Belcourt:	Règlement 85-97 du 3 novembre 1997
Municipalité de Dubuisson:	Règlement 230 du 3 novembre 1997
Municipalité de Rivière-Héva:	Règlement 16-97 du 10 novembre 1997
Municipalité de Sullivan:	Règlement 196-97 du 12 novembre 1997
Municipalité de Val-Senneville:	Règlement 197-97 du 3 novembre 1997
Municipalité de Vassan:	Règlement 119-10-97 du 3 novembre 1997
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or:	Règlement 158-11-97 du 19 novembre 1997

ATTENDU QUE ladite entente a été signée par les parties;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que le ministre des Affaires municipales en a été avisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales:

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle et portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Val-d'Or au territoire de la Ville de Malartic et des municipalités de Belcourt, de Rivière-Héva et de Val-Senneville et sur des modifications aux conditions existantes soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

La greffière adjointe du Conseil exécutif,
LIETTE HARVEY

29954

Gouvernement du Québec

Décret 550-98, 22 avril 1998

CONCERNANT l'adhésion du Village de Melbourne à l'entente relative à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, les villes de Richmond, de Windsor et de Valcourt, les villages de Saint-Grégoire-de-Greenlay et de Kingsbury, les paroisses de Saint-Denis-de-Brompton et de Saint-François-Xavier-de-Brompton,